

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le quatorze avril

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 7 avril 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 27 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D61 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

La fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est régie par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La commune de Nivillac se situant dans la catégorie des communes de population de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est de 55 % de l'indice de traitement brut 1015 et le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est de 22 % de l'indice de traitement brut 1015.

Concernant les indemnités de fonction des adjoints, il est possible de les moduler sous réserve de ne pas dépasser l'enveloppe indemnitaire des élus et de ne pas dépasser l'indemnité octroyée au Maire.

Les taux mentionnés ci-dessus étant des taux maximums, il est possible de fixer des taux inférieurs, le reliquat pouvant par la suite être affecté à l'indemnisation de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités fonction du Maire et des adjoints respectivement à 50 % et 20 % de l'indice de traitement brut 1015 conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

L'assemblée est donc invitée à fixer les indemnités de fonction du Maire et des six adjoints et à préciser la date d'effet de celles-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix et 6 abstentions de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme suit :

Maire : 50 % de l'indice de traitement brut 1015

Adjoints : 20 % de l'indice de traitement brut 1015

L'indemnité de fonction du Maire prendra effet à sa prise de fonction soit le 30 mars 2014 et l'indemnité des adjoints à la date d'effet des délégations consenties par le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140414-2014D61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2014

Publication : 16/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Tableau des indemnités mensuelles des élus de la commune de NIVILLAC

ELUS	Indemnité maximale possible			Proposition			
	% de l'indice brut 1015	Montant Individuel brut mensuel par élu	Montant Total	% de l'indice brut 1015	Montant individuel brut mensuel	Montant brut total	Observations
Maire	55	2 090,81	2 090,81	50	1 900,74	1 900,74	
Adjoints	22	836,32	5 017,92	20	760,69	4 564,14	
Enveloppe budgétaire maire et adjoints			7 108,73	Total indemnités du maire et des six adjoints		6 464,88	
				Enveloppe résiduelle pouvant être répartie		643,85	

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2010 : 3 801,47 €

Adjoints dans l'ordre du tableau : DENIGOT Béatrice- OILLIC Jean-Paul- PHILIPPE Jocelyne- DAVID Guy- GICQUIAUX Cécile- DAVID Gérard

Rédigé le 4 avril 2014